

République Française
Département de la Sarthe
Arrondissement de Mamers

VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

ARRETE N°25-814

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Avenue Jean Monnet – avenue du Général De Gaulle – Travaux
Du 5 au 23 janvier 2026

(Arrêté temporaire)

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise TELELEC RESEAUX, demeurant 1 route de la Chenardièvre, 72560 CHANGE,

CONSIDERANT qu'afin de permettre l'intervention de l'entreprise TELELEC RESEAUX, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'avenue Jean Monnet, sur la commune de La Ferté-Bernard,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}- Du lundi 5 janvier 2026, 8h00, au vendredi 23 janvier 2026, 18h00, l'entreprise TELELEC RESEAUX sera autorisée à occuper le domaine public, sur trottoir et chaussée, sur l'avenue Jean Monnet et l'avenue du Général De Gaulle, sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de réaliser des travaux pour un raccordement électrique.

Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier et la circulation sera réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par l'entreprise TELELEC RESEAUX.

L'entreprise intervenante doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit » et « B15/C18 ou K10 ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.
- Réparer les éventuelles dégradations du domaine public.
- Libérer l'emprise sur le domaine public en cas d'interruption de chantier supérieure ou égale à 15 jours.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Didier REVEAU

